

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 520 Vœu relatif aux nominations de responsables des équipements de proximité.
Vœu rattaché DP 1 – Lancement d'une réflexion sur le renforcement du rôle et des compétences des mairies et conseils d'arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

En réponse aux vœux proposés :

- par Florence BERTHOUT, et les élu-e.s du Groupe Les Républicains et Indépendants relatif à la participation des Maires d'arrondissement au processus de recrutement des responsables d'établissements d'accueil de la petite enfance,
- et par Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Brigitte KUSTER, Rachida DATI, Delphine BÜRKLI, Philippe GOUJON et les élu.e.s du groupe des républicains et Indépendants, relatif à la nomination de tout nouveau responsable d'un équipement implanté dans l'arrondissement.

Considérant la Charte des arrondissements, qui prévoit que «Le (la) Maire d'arrondissement est consulté(e) par les responsables des Directions préalablement à la nomination des chefs de services déconcentrés et du (de la) coordonnateur(trice) de l'espace public intervenant dans l'arrondissement ;

Considérant la Charte des arrondissements, qui prévoit que les Directions informent le (la) Maire d'arrondissement concerné(e) de la nomination de tout(e) nouveau(elle) responsable d'un équipement implanté dans l'arrondissement ;

Considérant que la charte des arrondissements a été adoptée en 2010 puis complétée en 2013 sur son volet social, et qu'il conviendrait utilement de s'interroger sur les évolutions dont elle pourrait faire l'objet ;

Considérant que la loi sur le statut de Paris a constitué une première étape qu'il nous revient d'évaluer ;

Considérant le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) qui sera rendu dans les prochains mois sur les mairies d'arrondissement, qui devrait faire des recommandations sur les compétences des mairies d'arrondissement. ;

Considérant la délibération 2018 DP 1 soumise à notre Assemblée, relative au lancement d'une réflexion sur le renforcement du rôle et des compétences des mairies et Conseils d'arrondissement.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le groupe de travail nouvellement créé, qui aura notamment pour mission de réviser la charte des arrondissements, intègre à ses réflexions la question des conditions des modalités de consultation des Maires d'arrondissement en amont de toute nomination par la Ville de Paris d'un responsable d'équipement de proximité.